

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26309139

Déposé
04-02-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/02/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0421207157

Nom(en entier) : **B Travel**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue des Six Heures(NSV) 5
: 1457 Walhain**Objet de l'acte :**STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET, DENOMINATION, SIEGE SOCIAL

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Bénédicte VAN MAELE, à Walhain, le 26 janvier 2026 que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « B Travel », ayant son siège à 1457 Walhain, rue des Six Heures 5, avec le numéro d'entreprise BE 0421.207.157, a adopté les résolutions suivantes :

Première résolution - modification de la dénominationL'assemblée générale décide de modifier la dénomination actuelle en "**MARCINMOVE**".**Deuxième résolution**

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1 des statuts pour l'adapter à la présente modification de la dénomination.

« Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "**MARCINMOVE**". »**Troisième résolution – extension objet**

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 5:101 CSA, une justification détaillée de l'extension de l'objet proposée est exposée par l'administrateur dans un rapport daté du 23 janvier 2026.

L'assemblée décide d'ajouter à l'objet le texte suivant :

« La société a pour objet l'organisation des voyages en Belgique et à l'étranger. »

Quatrième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de rajouter à l'article 3 des statuts le texte suivant entre le 2e et le 3e alinéa:

« La société a pour objet l'organisation des voyages en Belgique et à l'étranger. »

Cinquième résolution - coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs à l'administrateur pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Sixième résolution - transfert du siège

L'assemblée décide de transférer le siège à 1360 PERWEZ, Avenue des Moissons, 18.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.**POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME**

Bénédicte VAN MAELE, notaire associé

Sont déposés : Une expédition de l'acte, rapport de l'organe de gestion et les statuts coordonnés (e-depot)